

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	13
- absents	1

Date de convocation :

9 mars 2022

Date d'affichage :

9 mars 2022

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20220315-029_2022-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du mardi 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Monique JANIK) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Absent : Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°029/2022 : AIDE D'URGENCE POUR LES POPULATIONS VICTIMES – UKRAINE

Le Maire explique :

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a publié un communiqué, informant les collectivités que le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) a été activé afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires. Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Plusieurs membres du conseil municipal font remarquer que la commune n'est pas obligée de contribuer au FACECO et qu'elle peut apporter son aide à travers d'autres organismes comme la Protection civile ou le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ↳ **ACCORDER** une aide d'un montant de 0,50€ par habitant de la commune (population totale au 01/01/2022), soit 584 €
- ↳ **REPARTIR** cette aide entre la Protection civile et l'UNICEF, en versant 292 € à chacun

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

24 MARS 2022

